

Acte à classer

116

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-21T08-52-34.00 (MI240648377)

Identifiant unique de l'acte : 027-200065787-20221017-116-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : pesallpjdobDM02BVE_842022022_seal

Date de décision : 17/10/2022



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : pesallpjdobDM02BVE_842022022_s... Multicanal : Non

Pièces jointes :

116_2022_decision_mod... Type PJ : 70_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/10/22 à 08:52

Par BUNEL Nadège

Transmis

Date 21/10/22 à 08:52

Par BUNEL Nadège

Accusé de réception

Date 21/10/22 à 09:08

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	35
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

7. Finances locales
7. Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 116-2022 Décision Modificative n°2 – Budget Bâtiment à vocation économique.

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2022 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 11 050 €, comprenant :

En dépenses :

- *Énergie (nature 60612)*, augmentation des frais d'énergie, pour la somme de 18 360 euros.
- *Eau (nature 60611)*, augmentation des frais de consommation d'eau pour la somme de 2 000 euros.
- *Maintenance (nature 6156)*, prévision insuffisante concernant les contrats de maintenance pour la somme 2 200 euros.
- *Autres Organismes (nature 62878)*, remboursement des tontes Ateliers Fourmetot, pour la somme de 2 000 euros.
- *Créances éteintes (nature 6542)*, réduction de la ligne budgétaire permettant l'équilibre de la présente décision modificative, pour la somme de - 4 000 euros.
- *Titres annulés sur exercice antérieurs (nature 673)*, réduction de la ligne budgétaire permettant l'équilibre de la présente décision modificative, pour la somme de - 9 510 euros.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Montant
D	F	BATIMENT	90	60611	PEPINIERPA	2 000,00 €
D	F	BATIMENT	90	60612	PEPINIERPA	18 360,00 €
D	F	BATIMENT	90	6156	PEPINIERPA	2 200,00 €
D	F	ESPVERTS	90	62878	ATELIERFOU	2 000,00 €
D	F	SF	90	6542	PEPINIERPA	- 4 000,00 €
D	F	ECONOMIE	90	673	PEPINIERPA	- 9 510,00 €
TOTAL						11 050,00 €

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-116-BF
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

En recettes :

- Autres organismes (*nature 7478*), pour la somme de 11 050 euros, correspondant au complément de la subvention d'équilibre de la CCPAVR, permettant la régularisation des écritures EPF.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Antenne	Montant
R	F	SF	90	7478	SUBV	11 050,00 €
					TOTAL	11 050,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11;

VU le budget primitif 2022 délibéré le 04 avril 2022.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2022,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 11 050 € équilibré en section de fonctionnement.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COURE

